

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
18 mai 2026

DATE DE CONVOCATION
10 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE
20 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 28

PROCURATION(S) 4

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT MAI** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, CORNILLEAU, NDIAYE, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, SVINH, RABOTOT
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, DORDAIN, POUHÉ, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, YERLIKAYA, CARDONA GIL, FOUAK NTONDELE, CADEIA, VINCENT, LAMBERT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M. MARC, M. GUILLON, Mme DESLANDES et Mme DEBOISSY.

Était absent : M. AÏT BABA

Avaient donné pouvoir : Mme DESLANDES à Mme DIORDAIN, M. MARC à M. JAMET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DEBOISSY à Mme ROUSSELIN.

Mme Deniz YERLIKAYA

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, BOULANGER, LE FAUCHEUR, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA, BRENA.

Délibération N°09

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. Christophe Cornilleau expose au Conseil municipal,

Lors de la séance du 13 décembre 2025, le Conseil municipal de Val-de-Reuil a réaffirmé sa volonté d'accompagner et de soutenir les associations sportives en attribuant des montants partiels de subvention aux associations qui bénéficient habituellement d'une subvention d'un montant supérieur à 1 501 €. Le principe a été le suivant :

- Versement d'un tiers de la subvention habituellement attribuée, pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 5 001 € ;
- Versement de 80 % de la subvention habituellement attribuée, pour les associations bénéficiant d'une subvention de 1 501 € à 5 000 € ;
- Versement intégral pour les associations qui perçoivent un montant inférieur à 1 500 €.

Il s'agissait non seulement de permettre aux associations sportives de disposer d'une avance de trésorerie, dès les premiers mois de l'année, pour ne pas les mettre en difficulté dans le bon déroulement de leur saison, tout en permettant, démocratiquement, à la nouvelle municipalité de disposer

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260518-D-26-05-09-DE
Date de récépissé : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

de marges de manœuvres et de décisions. La délibération du 13 décembre précisait : « *l'attribution de subventions complémentaires ou exceptionnelles sera appréciée par la future majorité municipale, après le scrutin de mars, et au regard des recettes réelles de la collectivité et des marges de manœuvres financières constatées alors.* »

Les contraintes budgétaires sont réelles car à la baisse de la compensation, par l'Etat, d'exonérations fiscales accordées aux entreprises s'ajoutent les effets de la crise au Moyen-Orient sur l'inflation. Pour autant, Val-de-Reuil entend maintenir ses soutiens financiers directs et indirects, qui se traduisent par une subvention de fonctionnement, par la mise à disposition gratuite de l'ensemble des équipements et par l'accompagnement quotidien des agents municipaux.

S'agissant des soutiens financiers, ils correspondent aux éléments contenus dans les conventions conclues au début de l'année 2025, pour une durée de deux ans, avec les associations sportives. Les avenants aux conventions adoptés en décembre 2025 autorisent le versement de ces subventions complémentaires.

Par ailleurs, la Ville propose de renouveler la subvention exceptionnelle qu'elle accorde à l'Association de la Motte pour l'organisation du concours hippique « Hunter is so chic » qui a lieu sur le site de la Ferme de la Motte, en mai, chaque année. Lors de l'édition 2026, l'événement a franchi une étape en accueillant une manche officielle du circuit Normandie de hunter.

Le tableau ci-dessous recense les montants qu'il est proposé d'accorder.

Associations	Montant de la subvention de fonctionnement en 2025	Montant versé après le Conseil municipal du 13/12/2025	Proposition de montant de la subvention complémentaire 2026
Football Club Val-de-Reuil (FCVR)	60 000 €	20 000 €	40 000 €
Val-de-Reuil Athlétique Club (VRAC)	55 000 €	18 500 €	36 500 €
Entente Val-de-Reuil/Louviers Handball (EVRDLH)	21 000 €	7 000 €	14 000 €
Badminton Val-de-Reuil/Louviers (BVRL)	14 000 €	4 700 €	9 300 €
Détente Basket Val-de-Reuil (DBVR)	13 000 €	4 300 €	8 700 €
Gymnix	5 000 €	4 000 €	1 000 €
Judo des 2 RIV	3 000 €	2 400 €	600 €
Val-de-Reuil Olympique Lutte (VROL)	3 000 €	2 400 €	600 €
Val-de-Reuil Tennis Club (VRTC)	*	2 400 €	600 €
Pagaie Passion	2 500 €	2 000 €	500 €
Association de la Motte	2 000 €**		2 000 €**

* L'association n'existait pas au moment du vote du BP 2025

** Il s'agit d'une subvention exceptionnelle et non d'une subvention de fonctionnement.

Les élus municipaux qui siègent au sein du Conseil d'administration d'une ou plusieurs associations désignées ci-dessus sont invités à se manifester pour ne pas prendre part au vote de la subvention allouée aux associations dont ils sont membres.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**

